



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Préfecture de la Glâne, Rue du Château 108, CP 96, 1680 Romont
Préfecture de la Gruyère, Château, CP, 1630 Bulle
Préfecture de la Veveyse, Chemin du Château 11, CP 128, 1618 Châtel-St-Denis

***Aux préfectures / communes / commandants
des corps de sapeurs-pompiers / réseaux santé
de la Glâne, de la Gruyère et de la Veveyse***

Aux Ambulances du Sud Fribourgeois

**Préfecture de la Glâne PRGL
Oberamt des Glanebezirks OGL**

Rue du Château 108, CP 96, 1680 Romont

T +41 26 305 95 00
www.glane.ch

**Préfecture de la Gruyère PRGR
Oberamt des Greyerbezirks OGR**

Château, CP, 1630 Bulle

T +41 26 305 64 00
www.gruyere.ch

**Préfecture de la Veveyse PRVE
Oberamt des Vivisbachbezirks OVI**

Chemin du Château 11, CP 128, 1618 Châtel-St-Denis

T +41 26 305 94 10
www.veveyse.ch

Châtel-St-Denis, le 24 février 2022

Assemblée extraordinaire des ASF – Mise en œuvre Secours Sud Fribourgeois

Procès-verbal de la séance du 24 février 2022, à 20 heures, à l'Univers@lle, à Châtel-St-Denis

Participants

– *Selon liste annexée*

1. Ouverture de l'Assemblée

W. Schorderet ouvre la séance et salue l'ensemble de l'assemblée. Il remercie les responsables de l'Univers@lle pour la mise à disposition de la salle et remercie la Veveyse de nous accueillir pour cette soirée et assemblée importante pour l'Avenir de l'organisation des secours sud fribourgeois.

Lors d'une soirée d'information au Crêt, des renseignements sur les tâches et obligations qui attendaient les communes avaient été donnés. La CDIS puis le Conseil d'Etat devaient confirmer la proposition de la conférence des préfets, concernant le territoire de notre association de communes, chose qui a été faite la semaine suivante.

À la suite de cette étape, il restait de nombreux points à discuter et à faire avancer. C'est ce qu'ont fait les groupes de travail mis sur pied. L'organisation opérationnelle a été traitée, tenant compte des points de départ décidés par le Conseil d'Etat, de l'organisation administrative, des synergies à trouver avec l'Ambulance Sud Fribourgeois, des statuts, des finances, du budget, du règlement des finances, des locaux, de l'organisation sur le terrain, etc.

La loi impose une organisation et une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Il reste 9 mois, le délai est court et le travail encore à réaliser est conséquent.

Le plus dur est la communication vis-à-vis de toutes les communes et des pompiers. Le but est qu'ensemble nous mettions en place la meilleure structure au niveau de la sécurité de nos citoyens et pour nos communes. Toutes les remarques qui nous ont été faites sont 100% justifiées. Alors, nous vous présentons nos excuses pour les manquements.

Après discussion, notre décision a été de vous proposer ce soir de mettre en place les principales bases pour qu'ensuite les communes puissent avancer - et non plus les groupes de travail mis sur pied, quoique ceux-ci seront toujours d'une grande utilité pour comprendre le mécanisme.

Tout le travail qui a été réalisé ces derniers mois est conséquent. Nous nous sommes basés sur les discussions et décisions des groupes de travail et aussi sur les éléments échangés avec d'autres districts comme la Broye ou la Sarine, et avec les autres organisations du canton. Nous avons eu de longues discussions avec les commandants des centres de renfort par rapport à la définition des besoins et des conséquences sur les coûts.

Nous sommes convaincus qu'il est important de pouvoir au plus vite engager un administrateur afin qu'il puisse apporter sa vision pour une mise en place du centre de secours du sud qui soit efficace, qui réponde aux besoins de nos citoyens. Nous voulons un leader qui soit capable de conduire notre organisation et si nécessaire de corriger dès le départ ce qui ne jouerait pas et proposer les améliorations à mettre en place.

Les documents qui vous ont été transmis avec la convocation sont un état à un moment donné des discussions. Les choses doivent évoluer, les nouveaux responsables pourront se baser sur ces documents. Nous sommes ouverts à toutes propositions et à tout changement dans nos propositions. Comme déjà dit, notre travail est un point de départ, qui permet l'échange et la discussion.

L'objectif ce soir est d'approuver les statuts (avec éventuelles modifications), de désigner les membres de la commission qui seront les nouveaux membres du comité au 1^{er} janvier 2023 (permettra par la suite aux délégués de décider et de proposer cet automne l'organisation et les budgets pour 2023). Si pour une raison ou une autre, vous décideriez de ne pas adopter les statuts ce soir, nous devrions tout de même constituer la commission « pompiers », au moins provisoirement afin que les communes prennent le lead. Le deuxième point important est le fait que vous acceptiez que nous entreprenions les démarches (avec les conséquences financières que cela implique) pour l'engagement d'un administrateur. Pour l'opérationnel, tout ne sera pas prêt au 1^{er} janvier 2023 (les changements se feront d'une manière progressive). Remarques concernant l'ordre du jour et la convocation ?

S. Michellod prend la parole en lien avec les aspects formels de la convocation et de l'ordre du jour en indiquant que, conformément à l'art. 9 des statuts des ASF, les délégués doivent être convoqués par le comité de manière individuelle, au moins 20 jours avant la date de l'assemblée. Selon l'al. 3 du même art., l'inobservation de ces formalités entraîne l'annulabilité des décisions. En Veveyse, ce sont d'abord les délégués mandatés qui ont été convoqués, conformément à l'art. 5 du règlement de fonctionnement de l'association ASF, et non les délégués des communes. Les délégués veveysans n'ont donc pas été convoqués dans les délais et de manière individuelle. Il précise également qu'au printemps 2019, alors que le Grand Conseil ne s'était pas encore penché sur la réforme de la LDIS, les préfets du sud avaient déjà décidé la mise en place d'un seul bataillon. Cette anticipation laissait donc du temps. Mais 3 ans plus tard, il estime que ce temps n'a pas été mis à profit, et que les statuts présentés ce jour ne sont pas acceptables. Le conseil communal de Granges a transmis à la Préfecture de la Veveyse plusieurs propositions d'amendements. Les conséquences financières de la nouvelle organisation ne sont pas connues. L'état de certaines casernes impliquera des coûts conséquents à plus ou moins court terme. Des chiffres ont été demandés à plusieurs reprises depuis 2020 mais leur demande n'a pas abouti. Sans ces informations, préavis négatif du Conseil communal de Granges. Les conséquences financières de la réforme doivent être connues d'ici là. Il souhaite une analyse des investissements nécessaires dans les 5-10 prochaines années, et savoir si ceux-ci seront financés par l'Association ou les communes. Compte tenu de ces remarques, S. Michellod demande aux préfets de se déterminer sur la validité du mode de convocation de cette assemblée ainsi que sur la complétude des informations transmises. Contestations feraient perdre des mois. Questions des communes sont légitimes (communes financent).

W. Schorderet : **Convocation** : regrette ces quelques imperfections, mais constate néanmoins que la quasi-totalité des communes sont présentes. **Organisation** : il était difficile de penser l'organisation tant que le CE n'avait pas arrêté l'organisation territoriale, puisque les conséquences de l'organisation n'auraient pas été les mêmes si nous avions eu 3 associations ou 1 seule association. C'est une volonté des préfectures d'aider les communes, mais dans le cadre de la loi que les députés ont votée, il est clairement dit que les communes se regroupent en association dont elles sont elles-mêmes responsables de constituer l'association. Les

préfets ont uniquement un rôle de contrôle selon la loi sur les communes. **Groupes de travail** : de nombreux pompiers et responsables communaux de chaque district ont été désignés. Ils ont donné de leur expérience et ont fait un excellent travail. Les préfets sont conscients ce soir qu'il y a des quantités de points à régler, mais ce ne sont pas les préfets/services de l'Etat qui doivent prendre les décisions opérationnelles et stratégiques, mais les communes et donc la commission. Pour pouvoir constituer la commission, il est important d'approuver les statuts. Si pas d'approbation ce soir, en prendront acte, cela ne va pas empêcher d'avancer, mais comme la loi sur les communes le permet, une conférence régionale sera constituée et il sera demandé aux communes de désigner leurs représentants pour reprendre ce dossier.

F. Genoud : Mode de convocation identique dans les 3 districts. Il reste relativement peu de temps, opposition compréhensive, mais si elle se transforme en juridisme excessif, il sera difficile d'avancer jusqu'au 31 décembre.

V. Bosson : Nous pouvons effectivement faire du formalisme et du juridisme, mais nous allons perdre du temps, alors qu'un travail important a déjà été fait.

L. Menoud est étonné que l'on aborde les aspects juridiques pour soulever ce qui manque comme base documentaire. Cela a été relevé ; pas de planification financière, pas de convention de reprises des bâtiments. Pas de convention qui va fixer le bon fonctionnement, alors pas évident pour les communes.

W. Schorderet : Pas un problème si les statuts ne sont pas approuvés ce soir. Mais ne peuvent pas donner de renseignements alors que nous sommes au début d'un processus. Préfectures ont fait un premier travail. Idée maintenant est de remettre le lead aux communes.

2. Désignation des scrutateurs

W. Schorderet nomme les scrutateurs – pour la Veveyse : Mme Noémie Berthoud et Mme Anne-Lise Menoud – pour la Glâne : M. Eric Dénervaud et Mme Anne Oberson – pour la Gruyère : M. Hugo Rey et Mme Laure Haldimann. Concernant la constitution de l'assemblée, le nombre de voix par rapport aux statuts est à 208 voix, moins 7 avec les communes absentes, cela fait donc 201 voix et la majorité est donc de 101 voix dans le cadre des décisions prises ce soir.

W. Schorderet demande aux délégués qui sont d'accord d'accepter la convocation et l'ordre du jour de lever leur carton de vote. Il demande aux scrutateurs de compter les cartons de vote.

Les résultats sont :

- District de la Gruyère : 97 oui / 7 non
- District de la Glâne : 48 oui / 5 non
- District de la Veveyse : 30 oui / 9 non

L'ordre du jour est accepté à la majorité.

3. Point de situation

a) Organisation générale – Chronologie et rappel des différents éléments

W. Schorderet :

Bref rappel : Fin mars 2021, adoption par le Grand Conseil de la LDIS ; Dimensions opérationnelles et mise en œuvre de la CDIS (définition des bases de départ, des périmètres d'intervention). La dimension administrative est traitée ce soir. En été 2021, il y a eu la mise en place de groupes de travail dans le cadre des 3 districts du sud, avec un comité de pilotage, un GT SP-Bataillon (mission : réflexion sur l'organisation future des pompiers), un GT administration (mission : statuts), et un GT finances (mission : élaborer un premier jet des budgets et proposer un règlement sur les finances).

Résultats des réflexions : L'association va contenir 2 pans, à savoir 1 pan « ambulances » et 1 pan « pompiers », le but étant de chapeauter le tout par un administrateur et des services transversaux (administration, finances, RH, service juridique). Il y aurait un certain nombre de synergies dans le cadre de la gestion du matériel par exemple.

Personnel de l'association : Actuellement, le service des ambulances compte 31,2 EPT. La révision des statuts ne change pas la situation au niveau de l'ambulance. Concernant la branche pompiers, plusieurs variantes sont possibles, et ce sera à la commission pompiers de les analyser. Un organigramme définitif devra être arrêté (décision revient aux communes). Au niveau des propositions de révisions générales des statuts, l'ensemble des articles seront présentés au point 5 avec les différentes remarques des communes.

Remarque Commune de Granges : « *Nécessité de connaître l'impact de la mise en œuvre à l'échelon opérationnel, qui comporte encore aujourd'hui des zones d'ombre, notamment quant aux effectifs futurs des bases de départ et à la localisation des sapeurs-pompiers des bases de départ supprimées. Il apparaît également que la base de départ de La Verrerie n'est pas forcément pérenne, il conviendrait donc d'apporter des décisions sur la stratégie arrêtée concernant ladite base de départ.* »

W. Schorderet : Le choix des bases de départ n'est pas du ressort de l'association. Il s'agit de questions opérationnelles qui ne sont pas en lien avec les statuts mais qui dépendent de la commission de la CDIS, et les effectifs ne sont pas encore connus.

Remarque Commune d'Attalens : « *Nécessité d'avoir un projet de règlement organique qui règle de façon plus détaillée le fonctionnement et le financement de l'association.* »

Remarque Association Pompiers Glâne Sud : « *Nécessité de comprendre le futur fonctionnement opérationnel et le cahier des charges des futurs EPT.* »

W. Schorderet : S'agissant du financement, cela va dépendre des choix politiques qui seront pris par les communes. Cela découlera dès lors du vote du budget lors de l'assemblée de l'automne 2022. Un règlement organique doit être prévu. Il existe un modèle-type. Néanmoins, présenter un tel règlement à ce stade serait hâtif car cela dépend des décisions stratégiques à prendre, en particulier par rapport au nombre d'EPT. Il en est de même pour le cahier des charges. Nous devons d'abord engager l'administrateur.

b) Organisation des pompiers

D. Corvaglia : Travaux en cours du GT SP-Bataillon : élaboration de diverses variantes de l'organigramme fonctionnel (nombre d'EPT, fonctions, profil, cahier des charges dans les généralités,) et qui sont en attente de futures validations. Elaboration de diverses variantes de l'organigramme territorial (nombre de compagnies), qui sont aussi en attente de futures validations. Travail sur la stratégie de communication au niveau des sapeurs-pompiers, et analyse de la stratégie de mise en œuvre pour le futur. Concernant la planification générale : dès le 1^{er} janvier 2023, création du Bataillon Sud. Donc aussi phase institutionnelle qui démarre avec une mise en place d'un commandement et d'une administration centralisée avec un seul budget pour tout un bataillon. Au 1^{er} janvier 2023, démarrage d'une phase de transition. Partie opérationnelle existante restera telle quelle durant quelques mois encore avec 14 points de départ officiels. Les locaux sapeurs-pompiers actuels seront maintenus, à moins qu'une volonté politique dise le contraire. Phase de transition se fera de manière progressive ; Les points de départ non retenus seront rattachés à un point de départ officiel et seront un groupe en détachement durant cette période de transition. Une analyse des besoins en locaux semble également primordiale (les points de départ dans la configuration actuelle ne peuvent pas accueillir la totalité de la dotation future). Ces locaux avec leur matériel et leur personnel seront maintenus en attente d'agrandissement ou de futures constructions. Exemple pour la Veveyse, Le Flon/St-Martin, nous pourrions très bien envisager le maintien des locaux mais le personnel serait rattaché à la base de départ de Semsales/La Verrerie. Au niveau de l'agenda, mars-avril 2022 : rencontre avec les états-majors et les délégués politiques, avec les représentants du GT SP-Bataillon, pour analyse des propositions de solutions envisageables et concrètes, à court, moyen et long terme (notamment pour regroupement des locaux en bases de départ,

regroupement du personnel, périmètres d'interventions). Mai 2022 : visites de locaux des corps de sapeurs-pompiers intercommunaux planifiées, avec analyse des possibilités de maintien à court, moyen, long terme ou des possibilités de constructions nouvelles éventuelles d'agrandissement, notamment l'inventaire du matériel. Ils espèrent engager le début de la phase préparatoire et la mise en place en automne 2022.

W. Schorderet remercie pour ces explications et demande s'il y a des questions.

P. Delessert : Point de départ de La Verrerie : ont vu seulement au mois de février dans les documents de travail que les choses allaient se passer de cette façon, et cela crée un peu de frustration. Pour la prochaine fois, ils aimeraient être plus rapidement informés. Pour La Verrerie, ils voient déjà dans les documents de travail que dans 5 ans, une réévaluation sur ce point de départ sera effectuée et aimeraient être tenus au courant un peu plus tôt.

W. Schorderet remercie pour cette remarque et s'excuse pour cette lacune.

c) **Locaux et projets**

V. Bard :

Locaux : Il faut se rappeler que les bases de départ ne dépendent pas de l'association (ont été déterminées en fonction de certains critères), et le GT en a pris acte et a dû faire avec. Cependant, le fait d'être le sud tous ensemble et de représenter 100'000 habitants, engendre un certain poids politique qui permettra peut-être dans 5 ans de conserver par exemple certaines bases de départ si on l'estime nécessaire. Les bases de départ appartiennent actuellement aux communes, impossible de les racheter au 1^{er} janvier 2023, mais la question reste ouverte. Pour l'instant, au 1^{er} janvier 2023, nous devons faire louer ces bases de départ à l'association. Location des bases ? → Actuellement dans le budget, le montant est de 1,3 million pour les locations annuelles des bases de départ (encore approximatif) → montant de 1,3 million/an calculé sur la base d'un prix moyen de construction cantonal à un taux de 3,5%. Le montant peut grandement varier selon le mode de calcul. Concernant les locaux actuels des ambulances (Vaulruz), ils sont maintenus.

W. Schorderet : L'idée est de reconstruire des nouveaux locaux pour l'ambulance. Choix possibles : secteur de la Joretta à Sâles mais éloigné du secteur de l'ambulance que l'on connaît aujourd'hui et de l'autoroute (donc choix non retenu). Une variante a aussi été proposée à Vaulruz, mais pas possible à réaliser au niveau du plan directeur. Discussions les plus avancées sont avec l'entreprise Antiglio SA qui désire construire un bâtiment administratif pour ses propres besoins, et nous pourrions avoir ici le service de l'ambulance. Le CoPil a aussi appris entre-temps que l'OFROU allait refaire les bâtiments sur Vaulruz, et qu'il y avait des discussions entre l'OFROU et le canton pour que la Police cantonale puisse éventuellement utiliser de nouveaux locaux avec l'OFROU ; dans ce cas-là, ce serait intéressant de pouvoir utiliser les locaux actuels de la gendarmerie, mais il semble toutefois que ce projet peine à voir le jour.

Lieu de l'administration : L'avantage de regrouper les deux pans serait que nous pouvons gagner en efficacité, notamment dans le cadre de l'administration. Dans l'idéal, il faudrait que l'administration des pompiers et des ambulances soit au même endroit. Mais à Vaulruz pas possible car déjà limité actuellement. Après tour des Cdt des CR de chaque district, le château de Bulle a été proposé, mais trop tard car projet de rénovation déjà lancé. Autre proposition était de choisir Châtel-St-Denis ; fondamentalement bonne idée, mais c'est une décision pratique qui doit être prise par le comité exécutif. Dans le cadre des statuts et pour ne pas figer un élément, idée était de mettre que l'association suit le président préfet, comme ça libre de choisir où nous mettons l'association.

Location annuelle des bases de départ : Proposition : Mandater un tiers neutre pour analyser toutes les casernes et, sur la base de critères prédéfinis (surface au m², modernité, m³, ...) faire un calcul pour connaître le prix de location qui devrait être appliqué.

4. Présentation du budget 2023, information

W. Schorderet : Budget état au 24.02.2022, points importants peuvent être modifiés, EPT peuvent influencer, c'est une ébauche.

L. Corpataux : Comme mentionné, le budget ne concerne que la partie pompiers. Budget le plus estimatif possible, première vision d'ensemble sur l'état général de toutes les réflexions que le GT finances et le CoPil se sont posées. Il ressort de ce budget que nous devons être dans le même tir que les autres districts. Une comparaison a été faite avec le district de la Sarine et de la Broye (qui n'ont pas non plus finalisé leur budget). L'idée était d'avoir déjà des catégories pour voir l'ensemble des postes et dépenses à mettre. Pour cela, le GT finances a rencontré les 3 Cdt des Centres de renfort, qui ont aussi donné des chiffres détaillés. Chiffes définitifs seront décidés par Association de communes. Le GT finances a prémâché le travail.

Remarque Commune d'Attalens : « *il est nécessaire de bénéficier d'un budget de fonctionnement 2023 plus précis et qui établisse clairement l'incidence financière de cette nouvelle organisation pour les communes avant et après* »

Remarque Commune de Granges : « *il est nécessaire de bénéficier d'un budget 2023 consolidé, avec un comparatif sur les coûts par habitant avant, et après l'intégration dans l'association, pour le poste sapeurs-pompiers uniquement* »

Pompiers Glâne Sud : « *il est nécessaire de connaître la maîtrise des coûts* »

W. Schorderet : Il n'est pas possible de comparer la situation d'avant et après. En effet, tous les coûts n'étaient pas forcément ventilés dans le poste pompiers. L'ECAB avait fait une comparaison avec Morat et le Service des communes, et précisait qu'au niveau des communes, il y avait autant de manière de ventiler les charges pompiers qu'il y avait de communes. Le système est actuellement différent (au niveau des prises en charge de l'ECAB, ce n'est pas les mêmes avec la nouvelle loi qu'avec l'ancienne, ce qui complique aussi la comparaison. Il n'y a plus le même nombre de points de départ, les coûts sont mutualisés au niveau cantonal, la répartition des frais entre l'ECAB et les communes a changé. Suite à la demande de l'Association des communes fribourgeoises, l'ECAB avait mandaté la fiduciaire CORE → Objectif : ne pas dépasser un coût d'environ CHF 48.- par habitant, qui est un montant qu'on peut admettre au niveau des communes.

Remarque Commune d'Attalens : « *il est nécessaire de bénéficier d'une planification financière qui définit les investissements nécessaires à l'avenir* »

Remarque Commune de Granges : « *il est nécessaire de bénéficier de la planification financière à 5 ans, mais aussi les éventuels investissements planifiés ou déjà envisagés, avec une estimation des coûts et des charges financières liées à ces derniers, notamment concernant le futur centre administratif de la nouvelle Association, ainsi que sur les casernes devant être construites, respectivement rénovées dans les districts de la Glâne et de la Gruyère* »

W. Schorderet : Le groupe de travail a élaboré une première ébauche du budget. Celui-ci doit être redéfini par la commission nouvelle structure à mettre en place. Le budget défini sera débattu et approuvé lors de l'assemblée des délégués d'automne. Entre-temps, décisions stratégiques à prendre (nombre d'EPT, gestion des locaux, etc.) La planification financière dépend donc de ces choix stratégiques, qui ne reviennent pas aux préfets, mais aux communes. Difficile de donner des chiffres sur 5 ans sans ces décisions. D'autres choix stratégiques doivent encore être pris (achat ou location des bases de départ ?). Choix pas en lien avec les statuts, mais doivent être décidés par l'assemblée des délégués.

Remarque Commune d'Attalens : « *Nous demandons une clarification concernant la refacturation en cas de sinistre. Les factures seront-elles à charge des particuliers comme mentionné dans le budget ou à charge des communes ?* »

W. Schorderet : La réponse à cette question se trouve dans la LDIS, en particulier aux art. 38 et 39. Art. 38 dit « *les associations de communes assument les frais d'intervention liés aux missions principales des sapeurs-pompiers* ». Ces frais « *sont mutualisés au niveau cantonal* », donc pour l'ensemble des sinistres, l'ensemble des communes vont supporter ces frais selon la loi. À l'art. 39, il est mentionné que « *les frais d'intervention liés aux missions subsidiaires et volontaires sont mis : principalement, à la charge de la personne, de l'autorité ou de l'organe qui bénéficie du soutien des sapeurs-pompiers ; subsidiairement, à la charge des associations de communes* ».

W. Schorderet demande s'il y a des questions ou des remarques.

C. Martin demande si les aspects économiques sont pris en compte dans les aspects stratégiques discutés au sein du comité (économie de coûts quant à la centralisation qui doit se passer).

W. Schorderet : Rien n'a été confirmé par rapport aux coûts, la mission évolue, les répartitions des charges entre l'ECAB et les communes ont évolué. Difficile de comparer. Aujourd'hui, par rapport à l'étude qui avait été faite par l'ECAB, c'est un coût moyen par habitant qui devrait être de CHF 48.-. Ce sera aux communes de se poser les réflexions sur la manière de procéder.

C. Martin apprécierait qu'un objectif d'économie soit appliqué à ces éléments stratégiques, de telle manière à ce qu'on ne se retrouve pas avec des surprises budgétaires à la fin.

W. Schorderet : C'est pour cela que ce n'est plus au groupe de travail de continuer les réflexions mais aux délégués des communes qui seront nommés à la commission (car sensibilité plus grande sur cette question).

L. Menoud : Concernant le montant de CHF 48.- par habitant : À Attalens, le montant est d'environ 40.-. Comment vont-ils justifier cette augmentation aux citoyens ?

W. Schorderet : Ces 48 frs sont une référence donnée par l'ECAB, mais ce sont les décisions stratégiques qui définiront le coût par habitant.

D. Carrard : Etude des 48 francs dans le cadre des travaux préparatoires. L'Association des communes fribourgeoises avait insisté par avoir une clarification sur l'estimation des coûts futurs. Une analyse a été faite par le Service des communes et un mandat a été donné à la société CORE Fiduciaire Revicor SA qui a examiné la projection/l'impact financier de la réforme sur les communes (cela a d'ailleurs été publié sur le site de la DSJ et du Grand Conseil au moment de la transmission au Grand Conseil). Il y a eu une estimation ainsi qu'un comparatif intercantonal. Ce coût est une fourchette de ce que devrait coûter au canton (communes et ECAB pour l'essentiel) la défense incendie dans le canton de Fribourg par habitant. Dépendra aussi des choix opérationnels et politiques qui seront pris. L'ECAB va financer l'ensemble du parc véhicules, mais communes ont des charges à assumer au travers de l'association (bâtiments, charge de soldes, etc). En Sarine par exemple, plutôt système de financement par les frais financiers. En Broye plutôt principe d'un prix au m². Donc totale autonomie des associations de communes pour déterminer leurs coûts. Dans les coûts actuels de la défense incendie, il a été impossible au Service des communes et à la fiduciaire CORE de faire un comparatif, aucune commune ne comptabilisant de la même manière les coûts de la défense incendie et les secours.

W. Schorderet : Dans le budget actuel, taxes pompiers pas comptées, car ce sera aussi une décision stratégique à prendre, et cela peut avoir une importance relativement grande pour les communes.

F. Genoud ajoute que la CDIS provisoire a siégé le 18 février 2022. Lors de cette séance, la CDIS a arrêté divers tarifs et émis diverses recommandations, et il n'est pas impossible que ces décisions aient un impact sur le budget que nous ne connaissons pas aujourd'hui.

J-D. Roux : Concernant la taxe non-pompier, est-ce qu'il y a eu la possibilité d'étudier le financement par l'impôt qui serait plus représentatif au niveau de la population que la taxe non-pompier (car avec diminution des effectifs, pas tout le monde pourra intégrer un corps de sapeurs-pompier) ?

W. Schorderet : Réflexion effectivement à faire par les communes le moment venu.

P. Delessert : Dans le budget prévisionnel, montant à 54.- et pas 48.-. Est-ce qu'il est possible que les communes reçoivent quelques pistes d'économie pour réussir à baisser ce coût par exemple à 40.- ?

W. Schorderet : Le CoPil est convaincu de la possibilité d'arriver plus bas que le montant présenté de 54.-. Il y a des pistes d'économie qui sont faites. Ils ne voulaient pas arriver avec un budget excessivement bas et ne pas pouvoir le respecter. Mais 54.- représente le budget maximum.

5. Modification et approbation des statuts des Ambulances Sud Fribourgeois

V. Bard : En cas d'amendement, selon l'art. 15 du règlement de la loi sur les communes ; nous devons voter en premier la proposition qui est faite par le CoPil, et si refusée, nous devons voter la proposition faite par les communes, à moins que le CoPil soit d'accord avec votre proposition.

Art. 1 - 2 : pas de remarque.

Art. 3 : V. Bard : Ajout du but d'organisation et de la gestion de la défense incendie et des secours, ce en plus de l'exploitation des ambulances.

Art. 4 : V. Bard : Le siège de l'Association se situe à la préfecture correspondant au président de l'assemblée des délégués. Différenciation entre le siège juridique et l'emplacement de l'administration. Le siège juridique sert surtout au niveau juridique en cas de litige pour un for pour savoir quelle est l'autorité compétente. Le lieu de l'administration est une décision organisationnelle qui doit être décidée par le comité exécutif.

C. Ducrot se réjouit que le siège administratif soit à Châtel-St-Denis (même si décision doit encore faire l'objet d'une approbation du comité). Mais à l'avenir peut-être le siège sera déplacé, il comprend cette décision pour des questions d'organisation. Mais il souhaite vraiment que nous fassions attention au niveau de l'optimisation des locaux afin qu'ils ne soient pas vides.

Art. 5 : pas de remarque.

Art. 6 : V. Bard : Chaque tranche de 500 habitants représente 1 voix (idem actuellement), et le président de l'assemblée des délégués est un préfet.

Art. 7 - 8 : pas de remarque.

Art. 9 : V. Bard : Nous avons précisé à la lettre c) que l'assemblée des délégués fixe le nombre de personnes qui siègent à la commission financière.

S. Esseiva : La lettre e) mentionne déjà qu'il y aura une taxe d'exemption.

V. Bard : Le principe est de dire que l'Assemblée des délégués peut fixer une taxe d'exemption, ensuite fourchette de la taxe (art. 24) qui se trouve entre 0 et 200 frs. Ensuite, nous devons avoir un règlement qui doit être approuvé par l'assemblée des délégués qui fixe le montant en fonction du budget, mais pas possible de définir actuellement une taxe fixe car budget pas définitif et pas possible de faire du bénéfice sur la taxe.

J-D. Roux informe que, concernant la perception sur l'impôt, nous sommes limités si nous fixons une taxe comme celle-ci à l'art. 9.

W. Schorderet : La loi dit qu'au niveau de la taxe non-pompiers, elle est limitée à une certaine tranche d'âge. Donc si nous mettons taxe par rapport à l'impôt, compliqué à mettre en place car nous devons tenir compte de l'âge. Possibilité d'entrer en matière mais représenterait un travail énorme pour les communes.

V. Bard : Précision juridique : la taxe est un émolument, un émolument doit être identique pour tout le monde.

Art. 10 - 11 : pas de remarque.

Art. 12 : Remarque Commune de Bossonnens : « Les décisions prises aux deux-tiers des voix est synonyme que rien ne peut être accepté sans l'aval d'au minimum quelques communes gruériennes qui viendraient à compléter les voix favorables de la Glâne et de la Veveyse. Les 3 districts ensemble totalisent 207 voix. Les 2/3 de ses voix équivalent à 138 voix. A noter que l'introduction d'une double majorité des voix et des communes ne change rien pour la Veveyse. Afin que chaque district ait son mot à dire, il y aurait lieu d'introduire un système différent de majorité : chaque district devrait obligatoirement avoir la majorité de ses communes favorables à une proposition soumise à décision »

Remarque Commune de Granges : « La proposition faite (majorité des 2/3) entraîne l'éventualité qu'un seul district puisse décider pour les autres. Aussi, elle n'est pas acceptable. En effet, à lui seul, le district de la Gruyère peut refuser une proposition qui serait soutenue par la Veveyse et la Glâne. L'argument donné dans le commentaire, fort justifié, n'est donc pas mis en œuvre par la proposition faite. Une alternative doit donc être proposée par le Comité de direction, conformément à son commentaire, dans le but d'éviter qu'un seul district puisse imposer ses décisions aux autres »

V. Bard : Rappel de l'art. 12 al. 1 proposé : « Les décisions de l'assemblée des délégués sont prises aux deux-tiers des voix, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. Cette exigence ne s'applique pas aux élections ». But : un seul district (Gruyère) ne peut pas imposer seul une décision aux deux autres, respectivement la Glâne et la Veveyse ne peuvent pas imposer une décision à la Gruyère. Dans la variante proposée, les communes de la Gruyère pourraient faire refuser une proposition car les communes de la Glâne et de la Veveyse ne représentent pas les 2/3 des voix. Mais les communes de la Gruyère ne pourraient pas imposer une décision (peuvent simplement faire refuser une proposition). Le but est d'avoir une association où ce sont les communes qui dictent les choix (et non les districts). Ce système avait donné satisfaction dans l'Hôpital Sud Fribourgeois. Il est assez hypothétique de considérer que toutes les communes de la Gruyère parlent d'une seule et même voix à l'encontre de toutes les autres communes. D'autres sensibilités peuvent intervenir, à savoir les différences villes/campagnes notamment. Rappel : actuellement, révision totale des statuts des ambulances du sud. Les ASF prévoit actuellement la majorité absolue des voix, donc là nous sommes déjà en train de donner un plus pour les plus petites communes/plus petits districts. On ne peut pas faire fi de la taille de la Gruyère (Ville de Bulle est plus peuplée que le district de la Veveyse ou de la Glâne).

Art. 13 : V. Bard : Changement de stratégie notamment à la suite des retours des communes, qui proposaient plutôt 3 représentants et non pas 2. Des remarques dans la presse relèvent qu'il faudrait une meilleure représentativité. Proposition donc qu'il y ait 4 représentants politiques par district (dont 1 du chef-lieu) et 1 préfet.

A. Piccand : Pourquoi le comité de direction doit être forcément composé d'un préfet ?

W. Schorderet : Pas obligé qu'il y ait un préfet.

C. Martin : Un préfet à la présidence, un préfet au comité de direction : il semble que dans d'autres préfectures ça ne soit pas forcément le cas.

W. Schorderet : Effectivement c'est vraiment la liberté, donc ce sont les délégués des communes qui décident. Est-ce un amendement de la Commune de Rue ?

C. Martin : Oui. Remarque aussi valable pour l'article 8 ?

W. Schorderet : Pour l'assemblée des délégués, effectivement pas obligé qu'il y ait un préfet, mais on retrouve cela par exemple dans la loi sur les écoles. Amendement de la Commune de Rue serait de dire que le préfet ne préside ni l'Assemblée des délégués ni le comité de direction ?

C. Martin : Oui. Amendement de la Commune de Rue.

W. Schorderet : Par rapport à la loi sur les communes, nous devons d'abord voter la proposition qui est faite par le comité de pilotage, et si elle est refusée, cela veut dire que la proposition de la Commune de Rue est acceptée. Ainsi, à l'appel de leur nom, les communes donnent leur position quant à la question suivante : « Acceptez-vous qu'un préfet soit président de l'Assemblée des délégués et qu'un préfet fasse partie du Comité de direction ? ».

Votes des communes :

- **Absentes** : Echarlens – Marsens – Ecublens
- **Non** : Rue – Attalens – Granges
- **Oui** : toutes les autres communes

→ Par rapport aux 201 voix présentes → 183 Oui et 12 Non → Donc proposition faite par le Comité de pilotage est acceptée.

Art. 14 - 15 - 16 - 17 - 18 : pas de remarque.

Art. 19 : Remarque Commune de Bossonnens : « *il est important que le règlement d'application précise que chaque district doit au moins être représenté par un membre* »

V. Bard : Rappel de l'art. 19 al. 1 proposé initialement : « *La commission financière est composée au minimum de cinq membres* ». La remarque de la commune de Bossonnens est correcte : chaque district doit être représenté à la commission financière. Note : ce n'est pas dans le règlement d'application que ce point doit être précisé mais dans les statuts. On peut donc modifier les statuts dans ce sens. Art. 19 al. 1 proposé : « *La commission financière est composée au minimum de cinq membres, dont au moins un par district.* »

Pas de remarque par rapport à cette modification.

Art. 20 - 21 - 22 : pas de remarque.

Art. 23 : V. Bard : De 18 à 40 ans = obligation de servir, donc peuvent être soumis à la taxe si non-incorporé. Cette obligation de servir est à différencier de la possibilité de faire partie des pompiers. Cette limite d'âge ne correspond pas à la limite d'âge jusqu'à laquelle il est possible d'exercer en tant que pompier (qui elle est définie dans le règlement organique, qui devra ensuite être approuvé par l'Assemblée des délégués).

Remarque Commune d'Ursy : « *Est-il possible de prolonger la limite maximale de l'obligation de servir à 45 ans ?* »

V. Bard : Est-ce que la commune d'Ursy pensait que c'était l'âge à laquelle les pompiers peuvent exercer ? Car si c'est le cas, ce n'est pas la même chose comme dit précédemment (cf. art. 29 al. 1 LDIS : « *Les associations de communes peuvent astreindre les personnes domiciliées sur leur territoire, âgées entre 18 et 40 ans et quelle que soit leur nationalité, à s'incorporer dans un bataillon de sapeurs-pompiers* »). Une exception précise que les statuts des associations peuvent prévoir de prolonger la limite maximale d'âge à 50 ans en cas de nécessité. On peut rajouter un alinéa 2 qui dit « *la limite d'âge de l'obligation de servir peut être prolongée jusqu'à 50 ans en cas de nécessité, en particulier en cas de manque de sapeurs-pompiers* ». Est-ce que la commune d'Ursy souhaitait dire cela ?



R. Magnin : Aujourd'hui, commune place beaucoup d'investissements dans leurs pompiers, notamment car certains commencent sapeurs et deviennent officiers. Augmenter jusqu'à 45 ans permet aussi de mieux valoriser ces personnes qui ont été formées.

V. Bard : D'accord avec ce que R. Magnin expose, mais ce n'est pas la même question que la problématique de l'âge jusqu'auquel une personne est soumise à la taxe ou non. Maintenez-vous cette proposition ?

R. Magnin : S'il ne s'agit pas de la même question non.

J-C. Bongard : Quel argument de maintenir l'âge à 18 ans ?

V. Bard : C'est la loi sur la défense incendie qui dit qu'on peut incorporer entre 18 et 40 ans.

J-C. Bongard : Le problème est qu'entre 18 et 20 ans, la taxe des jeunes qui ne seront pas pompiers va finalement être payée par les parents. Alors proposition de laisser tomber la taxe de 18 à 20 ans.

B. Fischetti : Cette question peut être réglée par après avec le règlement d'application.

E. Barras : La taxe n'a pas forcément besoin de suivre l'âge d'incorporation. Les jeunes peuvent être incorporés à partir de 18 ans tout en démarrant la taxe non-pompier dès 20 ans.

W. Schorderet : L'art. 23 ne changerait donc pas, mais c'est l'art. 24 qui devrait être modifié.

Art. 24 : V. Bard : L'idée serait donc de rajouter, à l'art. 24 al. 2, comme personnes exonérées du paiement de la taxe d'exemption, « les personnes âgées entre 18 et 20 ans ». Le comité de pilotage se rallie à cette proposition d'amendement.

Remarque Commune d'Ursy : « *Est-il possible de prévoir la liste de ces exonérations dans un règlement et non pas dans les statuts ?* »

V. Bard : Après échange avec la DSJS et le SCom, ils lui ont rappelé l'art. 30 al. 3 de la LDIS qui dit que « *l'assiette et le montant de la taxe ainsi que les catégories de personnes qui peuvent en être exemptées sont déterminés dans les statuts des associations de communes.* » donc pas le choix de mettre toutes les exonérations dans les statuts.

E. Dénervaud : Toutes ces exemptions entraînent un manque à gagner.

V. Bard informe qu'ils ont essayé de compiler les exemptions de toutes les communes du sud, et ont essayé de réduire au maximum. Ils se sont basés sur des modèles-types de statuts établis par l'ECAB et ont repris ces exemptions-types, en ajoutant uniquement maintenant cette exemption entre 18 et 20 ans.

N. Pasquier : Au lieu d'ajouter une lettre, il faudrait ajouter un alinéa à l'art. 24 pour dire « sont exonérés de la taxe d'exemption, les jeunes entre 18 à 20 ans ».

V. Bard : Effectivement. Il s'agira dès lors de l'alinéa 3.

K. Castelberg demande pour quelle raison les conseillers communaux et les préfets sont exonérés du paiement de la taxe ?

W. Schorderet : Préfets car dans le cadre de la LDIS, en cas d'incendie, les préfets doivent intervenir et coordonnent sur place les différents intervenants. Conseillers communaux peuvent aussi être appelés, en tout cas responsable du feu, mais pas une obligation de les exonérer, nous pourrions dire que les conseillers communaux paient la taxe.

B. Sprenger : Est-il possible de décider que les jeunes étudiants/apprentis bénéficient d'une exonération ou d'une diminution de la taxe jusqu'à leurs 25 ans maximum ?

W. Schorderet : En termes de calculs, plus simple en fonction de l'âge car sinon beaucoup de travail, notamment pour déterminer qui est étudiant/apprenti d'année en année.

J-D. Roux : Est-ce qu'il ne faudrait pas exempter les jeunes qui vont à l'étranger, faire des formations notamment ?

W. Schorderet : But est d'avoir une règle la plus stricte possible sans avoir trop d'exceptions.

J-M. Chammartin : La taxe sera prélevée par la commune pour le compte de l'association. Est-ce que c'est ce montant-là qui sera pris dans le budget de l'association ou dans le compte de la commune et quand la commune fera la facture par habitant, elle prendra cet argent-là pour payer à l'association ?

W. Schorderet : Taxe va à l'association ; va diminuer le coût de l'association et va diminuer le coût par habitant à chaque commune. Si chaque commune garde la taxe qu'elle encaisse, communes comme Bulle feraient du bénéfice et petites communes feraient du déficit.

V. Bard : Par rapport à cela, la commune de Granges nous a fait la remarque suivante : « *L'association doit être responsable de la perception des taxes.* ». Rappel art. 24 al. 1 : « *Les personnes astreintes [...] sont soumises à une taxe d'exemption annuelle, qui est prélevée par l'association, au travers des communes membres* ». L'argent des taxes sera prélevé par les communes et remis à l'association. Car trop difficile si association doit elle-même envoyer toutes les factures (personnel administratif devrait être engagé donc budget plus élevé). Les communes connaissent leurs citoyens et savent qui est exonéré. Donc proposition finale → Art. 24 tel que proposé avec ajout d'un alinéa 3 mentionnant que « les personnes âgées entre 18 et 20 ans sont exonérées de la taxe d'exemption ».

J-M. Chammartin : Art. 24 al. 2 : Donc commune n'a plus rien à dire concernant la perception de la taxe non-pompier ?

V. Bard : Possibilité de tout concentrer mais coûts en plus.

Pas de remarque supplémentaire.

Art. 25 : pas de remarque.

Art. 26 : Remarque Commune de Granges : « *Il faut supprimer cet article, les communes contribuent au recrutement au travers de l'Association, qui est la seule responsable de cet aspect-là* ».

V. Bard : Rappel art. 26 al. 1 proposé : « *Afin de contribuer au recrutement des sapeurs-pompiers [...], les communes membres ont l'obligation de libérer en tout temps leur personnel communal sapeur-pompier de la présente association pour les interventions de défense incendie, au surplus elles encouragent le personnel communal à s'engager comme sapeur-pompier.* » Article ajouté car selon l'art. 13 LDIS : « *En matière de défense incendie et de secours, les communes contribuent au recrutement des sapeurs-pompiers* ». Les communes ont un rôle d'exemple. Le comité de pilotage propose de maintenir l'article tel que proposé. Amendement ou remarques ?

Pas d'amendement ou de remarque.

Art. 27 - 28 : pas de remarque.

Art. 29 : Remarque Commune de Granges : « *Cet article doit être complété, afin qu'il soit tenu compte des investissements passés. En effet, le district de la Veveyse a investi dans ses infrastructures (casernes). L'Association peut également s'engager à racheter l'ensemble des infrastructures nécessaires à son fonctionnement.* »

Remarque Commune de Bossonnens : « Cet article permet aux nouvelles casernes (Bulle et Romont) d'être financées par l'association. Ceci n'est pas correct car la Veveyse a des casernes récentes. »

V. Bard : Rappel art. 29 proposé : « Les dépenses d'investissement après déduction des recettes, sont financées par l'association. ». Article standard. Fait d'acheter casernes / financer nouvelles casernes → décision de l'Assemblée des délégués soumise à référendum.

Art. 30 : Remarque Commune de Granges : « Dans la mesure où l'Association ne rachète pas les infrastructures existantes, la clé de répartition doit tenir compte de l'état des infrastructures de chaque district avant de répartir les frais financiers entre les communes ».

V. Bard : La location des locaux des bases de départ devrait être faite pour le 1^{er} janvier 2023 et doit tenir compte de plusieurs critères, donc en lien avec la répartition finale des frais, donc question/choix politique.

Art. 31 - 32 - 33 : pas de remarque.

Art. 34 : Remarque Commune de Granges : « La limite proposée tient-elle compte des investissements futurs ? »

Remarque Commune de Romont : « La limite du compte de trésorerie est passée de 1 million au premier projet à 2 millions selon le projet final. Pourquoi ? »

Remarque Commune d'Attalens : « La capacité d'endettement est fixée à CHF 50 millions de francs pour les investissements. Pour se rendre compte de la pertinence de ce montant, nous aimerions savoir de quelle manière celui-ci a été défini. »

V. Bard : Rappel art. 34 al. 2 proposé : « La limite d'endettement est fixée à : a) 50 millions de francs pour les investissements b) 2 millions de francs pour le compte de trésorerie ». Remarques : Le montant de 50 millions a été repris de l'existant des statuts des ASF. Les statuts des ASF prévoient 1 million d'endettement pour le compte de trésorerie. Cependant ce montant semble trop faible au vu du nombre de pompiers dans l'association en cas d'achats groupés (exemple : tenues).

C. Martin propose un amendement pour réduire ce montant à 30 millions.

V. Bard précise que ce montant est assez faible, notamment pour rachat des bases de départ.

L. Menoud : D'où vient ce montant de 50 millions, au-delà du fait qu'il ait été décidé lors de l'assemblée des ASF ?

W. Schorderet : Effectivement 50 millions c'est un chiffre important, dans l'historique des ambulances pas eu de débats par rapport à ça, est-ce que c'était dû aux bâtiments (construction d'un bâtiment ou non). Que pensez-vous des 30 millions proposés par la Commune de Rue ?

L. Menoud : Montant de 30 millions ne permettrait pas de racheter des casernes, mais L. Menoud rejoint la commune de Rue pour relancer la discussion sur ce montant.

C. Ducrot propose égalité de traitement entre caserne rachetée par l'association ou acquise par une commune.

W. Schorderet : Effectivement les possibilités sont données, pour l'association passer à l'achat des bâtiments serait compliqué dans l'estimation des bâtiments, dans le suivi au niveau des coûts, et nous voyons au niveau des cercles scolaires et EMS que ça n'a jamais été l'achat de bâtiments par l'association mais la location.

C. Ducrot : Doit être la même chose pour tout le monde, soit association achète les bâtiments existants, soit le montant des 50 millions est exagéré, mais selon lui le maintien des 50 millions est préférable.

W. Schorderet : Dans la décision qui sera prise, pas possible de faire un mixte, c'est soit l'un soit l'autre. Ainsi, à l'appel de leur nom, les communes donnent leur position quant à la question suivante : « Acceptez-vous que la limite d'endettement soit fixée à 50 millions pour les investissements ? ».

Votes des communes :

- **Absentes** : Echarlens – Marsens – Ecublens
- **Non** : Pont-en-Ogoz – Le Châtelard – Grangettes – Mézières – Montet – Rue – Ursy – Villorsonnens – Attalens – Granges
- **Oui** : toutes les autres communes

→ Par rapport aux 201 voix présentes → 170 Oui et 31 Non → Donc la proposition à 50 millions est maintenue.

Art. 35 : C. Martin : Remarque sur la forme : art. 34 unités *en millions* et art. 35 écrit *en chiffres*. Ce serait bien d'avoir une même unité pour ces deux articles.

V. Bard : Effectivement les alinéas 2 et 3 de l'art. 35 seront modifiés avec l'unité *en millions*.

Remarque Commune de Granges : « *La limite du référendum obligatoire pour les investissements devrait être abaissée à 15 millions de francs.* »

V. Bard : Rappel art. 35 al. 3 proposé : « *Lorsqu'une dépense nouvelle décidée par l'assemblée des délégués est supérieure à 30 millions, elle est soumise au référendum obligatoire au sens de l'article 123e LCo.* » Remarques : Le montant de 30 millions a été repris de l'existant des statuts des ASF. Un référendum facultatif est possible à partir de 5 millions. Avis du président de l'Assemblée des délégués, limite devrait être à 15 millions au lieu de 30 millions ?

W. Schorderet : Avec référendum obligatoire, pour la construction d'un bâtiment par exemple, la population doit voter, donc il s'agit d'un exercice important. Avec référendum facultatif, deux possibilités ; d'une part devant les citoyens, et d'autre part un certain nombre de communes peuvent demander le référendum facultatif. Est-ce que la commune de Granges maintient sa proposition de diminuer à 15 millions le montant du référendum obligatoire ?

S. Michellod : Oui.

W. Schorderet : À l'appel de leur nom, les communes donnent leur position quant à la question suivante : « Acceptez-vous la soumission au référendum obligatoire lors d'une dépense nouvelle supérieure à 30 millions ? ».

Votes des communes :

- **Absentes** : Echarlens – Marsens – Ecublens
- **Non** : Auboranges – Attalens – Granges
- **Oui** : toutes les autres communes

→ Par rapport aux 201 voix présentes → 191 Oui et 10 Non → Donc la proposition à 30 millions est maintenue.

Art. 36 - 37- 38 - 39 : pas de remarque.

V. Bard remercie tout le monde pour ces discussions. Il remercie toutes les personnes qui se sont engagées dans le groupe de travail administration qui a beaucoup travaillé pour établir ces statuts. Ces statuts ont été transmis à l'ECAB, la DSJS et le Scm, et ils ont eu des préavis favorables par rapport à ces statuts, qui seront à nouveau transmis avec les nouvelles modifications.

6. Adoption des statuts par l'ensemble des communes, processus et documents

W. Schorderet : Il faut maintenant voter l'ensemble des statuts avec les modifications qui ont été adoptées.

L. Dupré : Malgré les explications évoquées en préambule de cette assemblée, la commune de Villorsonnens souhaite une planification financière concrète, pour pouvoir se prononcer sur ces statuts. Elle ne souhaite pas être confrontée au fait accompli en découvrant dans 5-6 mois un budget avec des coûts à l'habitant plus élevés que celui qui nous a été présenté jusqu'à ce jour. Des scénarios peuvent être mis en place afin de connaître l'orientation du coût à l'habitant. D'un point de vue organisationnel, le manque d'information a créé une perte de motivation des hommes, dont certains ne souhaitent plus continuer leur fonction de miliciens. Si tous les corps avaient participé à cette mise en œuvre nous aurions pu garder des hommes formés et opérationnels.

W. Schorderet : Différence entre les points de départ et l'organisation sur le terrain des pompiers. Travail d'information devra être fait afin de motiver les sapeurs-pompiers. Organisation institutionnelle faite ce soir : le but serait d'approuver les statuts, tout en sachant que la commission des pompiers va se pencher pour pouvoir redéfinir le budget, qui sera soumis à l'assemblée des délégués. Aujourd'hui, état de situation, le travail afin de baisser les coûts sera fait par les communes.

E. Barras rejoint avis de la commune de Villorsonnens, car beaucoup de messages ont montré que les communes voulaient ce soir une séance d'information et non une séance de vote, c'est un message fort qui doit être entendu. Il estime que ces statuts devraient être repassés dans les conseils communaux avec les modifications.

L. Menoud : Vous avez évoqué le fait que la commission ne peut pas être constituée si on n'a pas les statuts. Mais qu'est-ce qui empêche de voter un groupe de travail qui pilote l'avancement ?

W. Schorderet : Si on a des statuts qui sont organisés, les personnes qui sont reconnues et votées ont une base de travail qui correspond à ce qui a été décidé ce soir, faute de quoi la pratique du droit de vote n'est pas la même dans le cadre d'une conférence régionale, soit dans le cadre d'une commission des ambulances où les anciens statuts font foi. Pas obligé de valider les statuts aujourd'hui, mais délai pour la mise en place de l'association relativement court (1^{er} janvier 2023).

L. Menoud : Le défi que nous avons c'est d'amener ce sujet devant un conseil général ou assemblée communale. Selon la loi sur les communes, il faut l'unanimité des communes ?

W. Schorderet : Tout à fait.

L. Menoud : Donc si une commune dit non, elle va bloquer le processus. Il y a encore quelques problèmes, alors certainement bien d'attendre pour avoir quelque chose de mieux.

W. Schorderet propose plutôt d'accepter ces statuts mais comprend la difficulté des communes qui préfèrent attendre.

J-C. Bongard remercie pour tout le travail effectué. En ayant vu les statuts, son conseil communal a dit non. Avec les modifications apportées ce soir, il pense que ces statuts peuvent être acceptés. Mais ne peuvent pas porter la voix à deux conseillers communaux vis-à-vis des 5 autres. Est-ce qu'il serait possible de faire un vote par correspondance, afin de repasser les statuts dans le prochain conseil ?

V. Bosson informe qu'à son avis, la correspondance ne peut pas se faire, cela signifierait que nous referions une séance comme ce soir.

W. Schorderet : Pas de souci de refaire une assemblée, mais cela signifierait que nous referions une assemblée dans 1 mois, mais d'ici là pas de différence, mis à part le temps à disposition pour discuter dans les communes.

E. Barras rappelle qu'ils sont porte-parole d'un conseil communal. Après connaissance des modifications, les CC qui ont dit non jusqu'à maintenant pourront peut-être dire oui.

W. Schorderet : Dans le cadre d'une assemblée des délégués, il y a une discussion qui se fait au sein d'un conseil communal et un mot d'ordre est donné au conseiller délégué, mais si le délégué reçoit un certain nombre de réponses lors de l'assemblée, il a le choix de voter différemment de ce qui a été discuté dans le cadre du conseil communal.

A-L. Menoud : La Commune de Bossonnens a eu une discussion avec le Syndic de Le Flon, et ils ont le même dilemme ; si vote ce soir, Bossonnens souhaitait voter non pour manque d'information. Ce soir des informations nouvelles ont été données, mais par respect pour les autres conseillers communaux, délicat d'accepter ces statuts sans leur avis.

N. Berthoud : Nous nous faisons notre propre appréciation sur la soirée, et le fait que nous soyons délégués implique que notre conseil communal nous porte sa confiance. Mais nous sommes aussi là pour être notre propre délégué.

V. Bosson : Ce sera aux délégués d'expliquer à leur exécutif les raisons pour lesquelles les statuts ont été acceptés à la majorité.

F. Genoud : L'assemblée des délégués est un organe institutionnel indépendant, alors généralement quand il y a une assemblée des délégués nous suivons le mot d'ordre de son exécutif, cela est normal, mais nous sommes dans une configuration qui sort de l'ordinaire, donc l'avis des délégués par rapport aux amendements et explications faits ce soir peut être forgé.

G. Buchs : En tant que délégué, si notre vote ce soir est différent de celui décidé au conseil, c'est notre responsabilité au retour dans nos communes d'expliquer notre position.

L. Menoud : Précision : Le terme « mauvais » n'est pas lié aux statuts mais au paquet proposé (importance d'avoir une planification par exemple).

W. Schorderet suspend l'assemblée temporairement pour discuter avec les membres présents du comité de pilotage.

L'assemblée reprend.

W. Schorderet : Après discussion, nous allons poser une question intermédiaire (« Souhaitez-vous décider ce soir ou ultérieurement ? »). Si décision ultérieurement, les communes seront convoquées dans un délai de 1 mois mais uniquement pour l'approbation des statuts.

W. Schorderet : À l'appel de leur nom, les communes donnent leur position quant à la question suivante : « Souhaitez-vous décider ce soir ou ultérieurement ? ».

Votes des communes :

- **Absentes** : Echarlens – Marsens – Ecublens
- **Non** : Pont-en-Ogoz – Châtel-sur-Montsalvens – Corbières – Crésuz – Hauteville – Jaun – Sâles – Vaulruz – Vuadens – Auboranges – Chapelle – Le Châtelard – Massonnens – Mézières – Siviriez – Villorsonnens – Bossonnens
- **Oui** : toutes les autres communes

→ Par rapport aux 201 voix présentes → 164 Oui et 37 Non → Nous allons donc voter ce soir les statuts.

W. Schorderet : Dès lors, acceptez-vous les statuts tels que proposés avec les amendements faits ce soir ?

Votes des communes :

- **Absentes** : Echarlens – Marsens – Ecublens
- **Vote blanc** : Le Châtelard
- **Non** : Châtel-sur-Montsalvens – Corbières – Crésuz – Hauteville – Jaun – Sâles – Vaulruz – Vuadens – Auboranges – Chapelle – Mézières – Villorsonnens – Attalens – Bossonnens – Granges
- **Oui** : toutes les autres communes

→ Par rapport aux 201 voix présentes → Les statuts de l'association sont approuvés par 165 voix contre 35 voix, et 1 abstention.

7. Désignation des membres de la commission « nouvelle structure »

V. Bosson : La Gruyère a reçu 4 propositions :

- M. Jérôme Tornare, Conseiller communal à Bulle, représentant du chef-lieu
- M. Patrice Jordan, Syndic de Vaulruz, représentant du bassin de La Sionge
- M. Boris Sprenger, Conseiller communal à Broc, représentant de la région Grevîre
- M. Antonin Charrière, Vice-Syndic de Riaz et délégué auprès des ambulances du sud

W. Schorderet : Pour le district de la Glâne :

- Le chef-lieu (Romont) devra désigner son représentant dans les jours qui suivent et nous le communiquer
- M. Jacques Wicht, Syndic de Villaz et président de l'association des communes de la Glâne
- M. Philippe Dubey, Syndic d'Ursy
- M. David Fattebert, Syndic de Le Châtelard, député, membre de la CDIS et président de l'association des communes fribourgeoises.

F. Genoud : Pour le district de la Veveyse :

- Pour la Haute-Veveyse : M. Marc Fahrni, Syndic de la Verrerie et membre du comité des ambulances
- Pour Châtel-St-Denis et Remaufens : Mme Chantal Honegger, Conseillère communale à Châtel-St-Denis
- Pour la Basse-Veveyse : M. Bruno Fischetti, Conseiller communal à Bossonnens
- Pas eu de discussion en Veveyse actuellement pour une 4^{ème} personne ; auront le 3 mars une séance de conférence des syndicats et propose aux syndicats et conseillers communaux veveysans d'avoir la réponse pour ce soir-là.

W. Schorderet : Pour les Préfets, le représentant sera M. François Genoud, préfet de la Veveyse.

8. Règlement des finances, information

L. Corpataux : Ce règlement a été élaboré sur la base d'un modèle-type, travaillé et validé par le GT Finances puis présenté pendant le mois de janvier au CoPil qui l'a approuvé. D'éventuelles modifications interviendront en fonction des différentes réflexions qui seront faites dans le cadre du budget.

9. Désignation des vérificateurs des comptes

W. Schorderet : Important de les désigner ce soir car ces communes devront se prononcer dans le cadre du budget qui sera établi par la commission pompiers. Proposition : avoir dans les 5 communes → 2 communes gruériennes, 2 communes glânoises et 1 commune veveysanne puisque le préfet représentant est veveysan. Est-ce qu'il y a des communes candidates ?

Communes candidates :

District de la Gruyère :

- Val-de-Charmey, pour les communes de la Jogne
- Bas-Intyamou, pour les communes de l'Intyamou

District de la Veveyse :

- Attalens (M. Laurent Menoud)

District de la Glâne :

- Villorsonnens (M. Lucas Dupré)
- Mézières

10. Divers

G. Buchs remercie pour le travail effectué et remercie les communes qui ont accepté les statuts.

J-B. Erni remercie pour le travail effectué et demande s'ils peuvent recevoir le support de ce soir ainsi que les statuts modifiés.

W. Schorderet : Oui tout à fait. Nous allons également regarder avec la nouvelle commission pour préparer un message à l'intention des communes dans le cadre des assemblées car important d'avoir des choses précises.

L. Menoud : Est-ce que nous allons parler de l'échéancier ce soir ?

W. Schorderet : Avec les modifications nous n'allons pas en parler ce soir, cela sera donné à la commission.

F. Genoud : Commission nouvelle structure : la validation de ce principe a eu lieu en assemblée. Travail de cette commission sera très important durant les mois à venir. Composition : comme dit précédemment, 3 x 4 conseillers communaux et 1 préfet. Au niveau de l'organisation, il y aura très certainement 2 chefs de projet qui vont épauler cette commission dans le domaine administratif/financier et opérationnel. Ce qui va impliquer un organigramme avec très certainement des groupes de travail. Il faudra très rapidement avoir une feuille de route/échéancier avec des étapes-clés. Commission va impliquer des politiques et des spécialistes (pompiers). L'une des premières tâches de cette commission sera de lancer la procédure d'engagement de l'administrateur (idéalement dans les 2 semaines qui viennent).

W. Schorderet remercie les délégués et les communes pour le travail effectué, et lève l'assemblée à 23h14.



Willy Schorderet
Préfet de la Glâne



Vincent Bosson
Préfet de la Gruyère



François Genoud
Préfet de la Veveyse

Un exemplaire du présent procès-verbal est adressé (par courriel)

-
- aux préfetures / communes / commandants des corps de sapeurs-pompiers / réseaux santé de la Glâne, de la Gruyère et de la Veveyse
- aux Ambulances du Sud Fribourgeois